

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-12-24

Service consulté

GUICHET UNIQUE "ARTISANAT"

Résumé : *Dans le cadre du dispositif de guichet unique "artisanat", il est proposé d'attribuer un montant total de 44 824 € en faveur de 7 dossiers de créations d'entreprises artisanales.*

La Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place un guichet unique régional de politique d'aide à l'artisanat pour coordonner l'offre et accompagner l'entreprise artisanale lors de la création ou de la reprise d'activités. Ce nouveau dispositif mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2007 simplifie les démarches des porteurs de projets, tout en maintenant la présence des départements qui continuent à notifier leur intervention auprès des entreprises concernées.

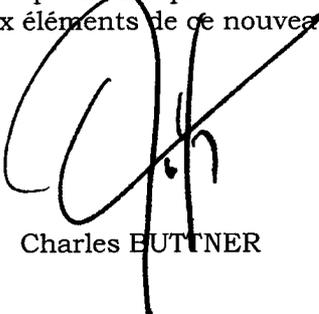
L'entreprise est amenée à traduire sa demande dans le cadre d'un projet stratégique global qui doit comporter plusieurs axes de développement (investissements, innovation, embauches, formation, développement...).

Chaque demande est accompagnée d'une définition des objectifs à moyen terme et des moyens nécessaires pour les atteindre avec l'élaboration d'un programme pluriannuel constitué de plusieurs étapes successives.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, 7 dossiers de créations d'entreprises artisanales ont été transmis par la Région au Département du Haut-Rhin.

Vous trouverez en annexe 1, le tableau détaillé de ces propositions qui vous sont soumises pour approbation et en annexe 2 le rappel des principaux éléments de ce nouveau dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Guichet Unique "Artisanat"
Commission Permanente du 7 novembre 2008

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Montant accordé en € par la Région	Montant proposé en €
ABRAHAM JACQUES ACE	7 rue Rochembeau 68760 WILLER-SUR-THUR	création d'une entreprise de dépannage et d'entretien de chariots élévateurs	26 044,00	5 209,00	3 907
LAHET Sébastien JARDINS CREATION	2 rue de Prés 68310 WITTELSHEIM	création d'une entreprise de paysagiste	12 706,00	2 541,00	1 906
MAS Joël SAM ELECTRO	27 rue Kléber 68000 COLMAR	création d'une entreprise spécialisée dans la thermographie et l'installation électrique	12 748,00	2 550,00	1 912
MULLER Philippe SUNPIX SARL	6 rue de Lattre de Tassigny 68560 HIRSINGUE	reprise d'une activité de photographie	114 893,00	22 979,00	17 234 plafonné à 12 000
RUDLOFF Jean-Michel PATISSERIE RUDLOFF	65 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68360 SOULTZ	reprise d'une pâtisserie	67 340,00	13 468,00	10 101
SCHOBBER Mickaël IELEC	30 rue du stade 68130 ASPACH	création d'une entreprise d'électricité générale	19 984,00	3 997,00	2 998
ZINTER Laurent BOULANGERIE ZINTER	25 rue Clemenceau 68920 WINTZENHEIM	reprise d'une boulangerie-pâtisserie	140 656,00	28 131,00	21 098 plafonné à 12 000
Total				78 875,00	44 824

Contenu et principales dispositions du nouveau dispositif d'aides aux artisans :

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

Nature de l'aide :

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filière ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

Bénéficiaires :

Entreprises artisanales immatriculées à la CMA depuis moins d'un an, de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif global consolidé est supérieur à 250 personnes.

Investissements éligibles :

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise,
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire,
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : neufs ou d'occasion en cas de reprise uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Seuil d'investissements minimum : 12 500 € ou plus de 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de reprise.

Conditions particulières

- qualification professionnelle suffisante ou suivi d'un stage de qualité insertion de 105 heures afin de maintenir et de garantir la pérennité des projets,
- exercer pendant au moins trois ans son activité dans le Département,
- ne pas avoir été gérant ou actionnaire dans une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,
- crédit-bail accepté uniquement pour les investissements liés au matériel.

Montants des aides :

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

- Région :

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filiale ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

- Département du Haut-Rhin :

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

Modalités de paiement :

- Région :

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

- Département du Haut-Rhin :

- 50 % à la décision
- 50 % sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.